

# DELIBERATION

# DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 17 septembre 2020

Date de transmission en Sous-Préfecture : 17 septembre

2020

Nº 20-08-14

**OBJET:** 

Location des salles municipales — Dérogation au règlement général en raison des conditions d'utilisation des salles du fait de l'épidémie de COVID 19 Date de la convocation du Conseil Municipal: 10 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELIMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Gilles GRANGIER à Philippe DENIS – Marie-Hélène BRUNET à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20200916-20-08-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020 Affichage : 17/09/2020



#### **OBJET DE LA DELIBERATION:**

### LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – DEROGATION AU REGLEMENT GENERAL EN RAISON DES CONDITIONS D'UTILISATION DES SALLES DU FAIT DE L'EPIDEMIE DE COVID 19

Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au Maire en charge de la gestion des salles municipales, indique qu'en raison de la situation d'épidémie de COVID 19 et notamment des règles sanitaires imposées dans le cadre de l'utilisation de salles municipales pour des manifestations privées, plusieurs personnes ont souhaité annuler leurs réservations et ont demandé le remboursement des sommes versées.

Au titre du règlement général, approuvé par délibération en date du 07 avril 2016, il est stipulé :

- en cas d'annulation par le preneur avant le paiement du solde, l'acompte de 20% sera retenu.
- en cas d'annulation par le preneur après le paiement du solde :
  - o dans les 30 jours précédents la manifestation, 40 % de la location sera retenue,
  - o dans les 8 jours précédents la manifestation, 70 % de la location sera retenue.

Considérant la situation actuelle, et notamment les conditions d'utilisation des salles municipales qui ne sont pas optimales, il est proposé de déroger au règlement général, en remboursant la totalité des sommes versées par les locataires, tant que les conditions d'utilisation des salles ne sont pas revenues à une situation normale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la dérogation au règlement général des locations des salles municipales en remboursant la totalité des sommes versées par les locataires, dès lors que l'annulation est liée aux conditions d'utilisation des salles imposées par l'épidémie de COVID 19.
- **DIT** que cette délibération s'appliquera tant que les conditions d'utilisation de salles ne seront pas revenues à une situation normale.
- DIT que cette charge sera imputée au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Ont signé au registre tous les membres présents.

DE ST-GALLER REPORT OF THE PARTY OF THE PART

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE A ST-GALMIER, le 17 septembre 2020.

LE MAIRE, Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20200916-20-08-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020 Affichage : 17/09/2020